

PREFECTURE DE L'ISERE

3ème
2ème

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

LE PREFET de l'ISERE,

Officier de la Légion d'Honneur,

n° 73.2369

VU le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

VU le décret n° 61-1298 du 30 novembre 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation et notamment l'article 3 ;

VU le rapport du Directeur départemental de l'Agriculture en date du 14 décembre 1972 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de VILLARD-RECULAS en date du 30 septembre 1972 ;

VU l'avis des Services Techniques intéressés ;

VU l'avis de la Commission départementale d'urbanisme en date du 11 janvier 1973 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 73-391 du 18 janvier 1973 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones exposées à un risque de chutes de pierres et d'avalanches dans la commune de VILLARD-RECULAS ;

VU les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé du 3 au 17 février 1973 et l'avis du Commissaire-enquêteur ;

SUR rapport du Directeur départemental de l'Equipement et du Logement ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Les zones exposées à un risque de chutes de pierres et d'avalanches dans la commune de VILLARD-RECULAS, sont délimitées conformément au tracé figurant sur le plan à l'échelle de 1/10 000ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Dans les secteurs ainsi délimités, toute construction est interdite.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Isère, le Directeur départemental de l'Agriculture, le Directeur départemental de l'Equipement et du Logement, le Maire de VILLARD-RECULAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs du département de l'Isère.

GRENOBLE, le 21 mars 1973

LE PREFET.

Pour ampliation :
Le Chef de Bureau

Signé : J. VAUDEVILLE